



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/104 portant réglementation de  
circulation et de stationnement Place du marché  
le 30 juillet apéro concert**

**Le maire de la commune de Chamberet**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'Hotel de France Délys Royal d'organiser en partenariat avec la mairie un apéro concert devant le restaurant soit Place du Marché 19370 Chamberet le 30 juillet 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Marché le jeudi 30 juillet (sauf pour les services d'urgences) à partir de 14h jusqu'au vendredi 31 juillet à 12h et sera réservé pour la manifestation, apéro concert organisé devant Hotel de France.

**Article 2**

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3**

La signalétique correspondante sera mise en place par le commerçant et le personnels du service technique de la commune.

**Article 4**

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet

le 1 juillet 2026

Le maire

